

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint Bonnet du Gard

Séance du mardi 05 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi cinq juillet à vingt et une heures, le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOULIN, Maire de Saint Bonnet du Gard.

PRESENT(E)S :

Mmes DUBOIS DE MATTEIS Pierre, FORT Emmanuelle.
Mrs DUBOIS DE MATTEIS Pierre, FABREGAT Lionel, MOULIN Jean-Marie, NEBEKER Lionel, TRICOIRE Pascal.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S:

Mmes DELAHAYE Coralie, RIFAUD Nathalie, RUIZ Ludivine
M. Bernard LE ROUX

ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S :

Mrs COUDERT Philippe, LAURENCEAU RICHARD, LELIEVRE Yannick, RIFAUD Christophe.

PROCURATION(S) :

Mme RUIZ Ludivine donne procuration à Monsieur Lionel FABREGAT.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur NEBEKER Lionel a été désigné secrétaire de séance.

Début de la séance à 21h00

Lecture et Approbation du procès-verbal du 12 avril 2022

Monsieur Jean-Marie MOULIN, Maire de Saint Bonnet du Gard propose l'approbation du procès-verbal du 12 avril 2022 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Après lecture faite le Conseil Municipal :

APPROUVE, à l'unanimité le procès-verbal du 12 avril 2022.

Approbation du projet équipement vélo – Communauté de Communes du Pont du Gard

Vu que le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet accueil vélo sur le territoire de la Communauté des communes du Pont du Gard,
Considérant que le développement de la pratique du vélo constitue une demande forte de la population et représente un potentiel intéressant pour le développement du tourisme sur le territoire,

Considérant que l'amélioration de l'accueil vélo sur le territoire passe par la nécessaire implantation d'équipements vélo qui répondent aux enjeux présents et futurs de la transition écologique à l'échelle nationale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'équipements, sa réalisation et son entretien sur le territoire de la commune de par la Communauté de communes du Pont du Gard ;

ACCEPTE la pose d'équipements nécessaire à l'aménagement d'un accueil vélo optimisé sur le territoire ;

ACCEPTE de prendre en charge les éventuels travaux de chaussés, le raccordement au réseau électrique et internet nécessaires pour l'installation et le fonctionnement des équipements ;

ACCEPTE de prendre en charge si nécessaire le raccordement à l'eau ;

ACCEPTE de prendre en charge l'installation des arceaux, des tables de pique-nique et fontaines à eau ;

ACCEPTE de prendre en charge l'éventuel embellissement paysager du site.

Monsieur NAKAS Jean-Marc a interrompu la séance, Monsieur le Secrétaire Lionel NEBEKER a demandé à Monsieur NAKAS de ne pas interrompre le Conseil Municipal. Les questions sont à poser en fin de séance. Celui-ci a répondu « on est en démocratie ».

Approbation de l'avenant 3 à la convention de création du service mutualisé d'instruction du droit des sols

La convention initialement signée a pour objet de définir des modalités de travail en commun avec le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de la Communauté de Communes du Pont du Gard, placé sous la responsabilité de son Président dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol (certificat d'urbanisme opérationnel, déclarations préalables pour les divisions foncières, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et les procédures afférentes).

Afin de pouvoir répondre aux demandes des communes de pouvoir faire instruire les CU a et les DP au service commun de la Communauté de Communes, et également de procéder à une baisse des tarifs des actes, qu'il convient de procéder à un nouvel avenant.

Le présent avenant n°3 vient modifier les dispositions financières stipulées dans l'avenant n° 1 et 2.

Les modifications portent notamment sur :

- La baisse tarifaire des unités de facturation (le coût unitaire en équivalent permis de construire passe de 235 à 225 euros)
- La baisse de la pondération pour les Cub de 0.9 à 0.5. Ces actes passent de 211.50 à 112.50 euros
- La création du tarif de CUa (0.2) et de DP (0.7)

Le présent avenant 3 permet également de préciser que l'instruction des dossiers pourra être réalisée par le service « Application du Droit des Sols » de la communauté de communes du Pont du Gard, mais également le service commun relevant de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, et tout prestataire privé dûment habilité.

Les autres points et ceux qui ne sont pas évoqués restent inchangés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant 3 à la convention de création du service mutualisé d'instruction du droit des sols

APPROUVE le Maire à signer le présent avenant et poursuivre son exécution

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2022

Il convient en fin d'exercice d'opérer les modifications suivantes :

Décision Modificative Budget Principal 2022 N°1

DEPENSES			
OPERATION	CHAPITRE	NATURE	MONTANT
	65	6518	-520.00
	011	6067	360.00
	65	6574	160.00
EQUILIBRE DM-1 SECTION DE FONCTIONNEMENT			642 009.00
EQUILIBRE SECTION DE FONCTIONNEMENT			642 009.00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Principal 2022

Divers

DATE A RETENIR

13 JUILLET 2022 feu d'artifice sous réserve des conditions météorologiques, place de Fontaine.

25 JUILLET 2022 marché nocturne place de la Fontaine.

SEMAINE DU 15/08/2022 AU 20/08/2022 INCLUS fermeture administrative de la mairie.

03 SEPTEMBRE 2022 Forum des associations, Maison de la Culture ou Place de la Fontaine en fonction des conditions météorologiques.

AVANCEMENT PROJET CLINIQUE CLINEA – Monsieur le Maire informe que le porteur du projet doit soumettre la parcelle concernée par le projet aux fouilles archéologiques avant de démarrer les travaux.

RAPPORT INCIDENT – Monsieur NAKAS a pris la parole pour indiquer que le Maire est « malhonnête ». Monsieur le Maire a indiqué que ses propos étaient outrageants et inacceptables.

Levée de la séance à 21h18